

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 14629
Numéro SIREN : 851 114 165
Nom ou dénomination : 3M

Ce dépôt a été enregistré le 27/05/2019 sous le numéro de dépôt 61236



1909715704

DATE DEPOT : 2019-05-27

NUMERO DE DEPOT : 2019R061236

N° GESTION : 2019B14629

N° SIREN : 851114165

DENOMINATION : 3M

ADRESSE : 105 Boulevard Ney 75018 Paris

DATE D'ACTE : 2019/05/17

TYPE D'ACTE : CERTIFICAT

NATURE D'ACTE :



Certificat établi pour les
constitutions de sociétés par
actions sans offre au public

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES

Département Consignations, dépôts spécialisés et activités financières

Service des Consignations

3 040 550. 333

CERTIFICAT

Etabli en application des dispositions
de l'article L 225-13 du code de commerce.

(Constitution d'une société par actions sans offre au public)

□ □ □ □ □

Le Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations certifie :

□ Que les souscripteurs du capital de la S.A. S 314

à hauteur de deux mille euros en cours de constitution ont effectué
auprès de l'établissement le versement d'une somme globale de
deux mille euros

□ que le présent certificat a été établi au vu de la liste des actionnaires mentionnant les
sommes versées par chacun d'eux, ci-après annexée.

Fait à Paris, le 17/05/2019

Caisse des dépôts et consignations

15, quai Anatole France - 75007 PARIS

CAISSE DES DEPOTS
Direction des Clientèles Bancaires
Consignations - DEBC10
15, Quai Anatole France
75006 PARIS 07

OFFICE OF THE ATTORNEY GENERAL
STATE OF NEW YORK
ALBANY
JANUARY 1, 1900
RECEIVED



1909715703

DATE DEPOT : 2019-05-27

NUMERO DE DEPOT : 2019R061236

N° GESTION : 2019B14629

N° SIREN : 851114165

DENOMINATION : 3M

ADRESSE : 105 Boulevard Ney 75018 Paris

DATE D'ACTE : 2019/02/26

TYPE D'ACTE : LS

NATURE D'ACTE :

LISTE DES ACTIONNAIRES

3 M

Société par actions simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social

105 BOULEVARD NEY

75018 PARIS

Capital de 1000 € divisé en 100 actions de 10€ chacune selon la répartition suivante :

- **Monsieur MOUSSA MOSTAFA, né le 03 Septembre 1959 au Caire (EGYPTE), de nationalité française, demeurant 24 rue Guynemert – LE BOUGET (93),**

50 actions/100 actions (01 à 50)

- **Monsieur ATIF MOHAMED MOHAMED ABDELDAIM HEMIDA, né le 01 Avril 1972 au Caire (Égypte), de nationalité égyptienne, demeurant 23 rue Rodier 75009 PARIS, marié.**

25 actions / 100 actions (51 à 75)

- **Madame BAHIA ABDALLAH HASSAN ELSAYED DARWISH, née le 09 Août 1981 à Gharbeya (Égypte), de nationalité égyptienne, demeurant 23 rue Rodier 75009 PARIS, mariée.**

25 actions /100 actions (76 à 100)

B *[Signature]*

ATAT

Le Président

M M

[Signature]



1909715702

DATE DEPOT : 2019-05-27

NUMERO DE DEPOT : 2019R061236

N° GESTION : 2019B14629

N° SIREN : 851114165

DENOMINATION : 3M

ADRESSE : 105 Boulevard Ney 75018 Paris

DATE D'ACTE : 2019/02/26

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE PRESIDENT



Société par actions simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social
105 BOULEVARD NEY
75018 PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE CONSTITUTIVE
DU 26 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-six Février,

A seize heures,

Les associés de la société 3M, Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 € divisé en 100 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire constitutive, au siège social de la Société, sur la convocation de la Présidence.

Sont présents :

- **Monsieur MOUSSA MOSTAFA**, né le 03 Septembre 1959 au Caire (EGYPTE), de nationalité française, demeurant 24 rue Guynemert – LE BOUGET (93),
50 actions
- **Monsieur ATIF MOHAMED MOHAMED ABDELDAIM HEMIDA**, né le 01 Avril 1972 au Caire (Égypte), de nationalité égyptienne, demeurant 23 rue Rodier 75009 PARIS, marié.
25 actions
- **Madame BAHIA ABDALLAH HASSAN ELSAYED DARWISH**, née le 09 Août 1981 à Gharbeya (Égypte), de nationalité égyptienne, demeurant 23 rue Rodier 75009 PARIS, mariée.
25 actions

TOTAL :

100 actions

Bahia

Atif

mm
[Signature]

L'assemblée réunissant la totalité des actions composant le capital, déclaré régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur MOUSSA MOSTAFA, actionnaire majoritaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- nomination du premier Président
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport établi par la Présidence,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le gérant puis du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale décide la nomination en qualité de premier Président, à effet immédiat et pour une durée illimitée.

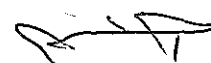
- **Monsieur MOUSSA Mostafa, né le 03 Septembre 1959 au Caire (Égypte), de nationalité française, demeurant 24 rue Guynemert – LE BOURGET (93350).**

Monsieur MOUSSA déclare accepter cette nomination et déclare remplir les conditions légales et statutaire pour l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

B 

A h AT

m m


DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix sept heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.

Monsieur MOUSSA Mostafa

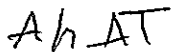
Signature

Bon pour acceptation de mandat de Président



Monsieur ATIF MOHAMED MOHAMED ABDELDAIM HEMIDA,

Signature



Madame BAHIA ABDALLAH HASSAN ELSAYED DARWISH

Signature





1909715701

DATE DEPOT :	2019-05-27
NUMERO DE DEPOT :	2019R061236
N° GESTION :	2019B14629
N° SIREN :	851114165
DENOMINATION :	3M
ADRESSE :	105 Boulevard Ney 75018 Paris
DATE D'ACTE :	2019/02/26
TYPE D'ACTE :	STATUTS CONSTITUTIFS
NATURE D'ACTE :	

3 M

Société par actions simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social
105 BOULEVARD NEY
75018 PARIS

SAP 26/24/19
PC 26/24/19
OW
LS 26/24/19
CA 17/25/19
GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE PARIS
SERVICE DU R C S

27 MAI 2019

Les soussignés :

N° DE DEPOT : 1061 136
13 B1462

- Monsieur MOUSSA MOSTAFA, né le 03 Septembre 1959 au Caire (EGYPTE), de nationalité française, demeurant 24 rue Guynemert – LE BOUGET (93),
- Monsieur ATIF MOHAMED MOHAMED ABDELDAIM HEMIDA, né le 01 Avril 1972 au Caire (Égypte), de nationalité égyptienne, demeurant 23 rue Rodier 75009 PARIS, marié.
- Madame BAHIA ABDALLAH HASSAN ELSAYED DARWISH, née le 09 Août 1981 à Gharbeya (Égypte), de nationalité égyptienne, demeurant 23 rue Rodier 75009 PARIS, mariée.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée qu'elles ont décidé d'instituer.

TITRE I FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et Réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger : l'activité d'import, export, intermédiation, achat, vente, commercialisation, de produits alimentaires, vêtements, accessoires, meubles, matérielle optique, bijoux de fantaisie .

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

B 24

A h AT

M M
[Signature]

La dénomination sociale de la société est : 3M

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots

« Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'énonciation du montant du capital social.

Nom commercial / enseigne : 3M ORIENT

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : 105 BOULEVARD NEY 75018 PARIS.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

Les associés font apport en numéraire à la Société comme suit :

A la création la totalité du capital souscrit et libéré soit 1000 €,

Mille euros, souscrites en totalité et libérées en totalité, déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la Caisse de Dépôt et de Consignation, conformément aux dispositions de la Loi n° 2001-420 du 15 Mai 2001.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1000 (MILLE EUROS) divisé en 100 actions de 10 €

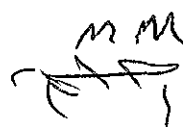
Chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, souscrite intégralement, appartenant toutes aux actionnaires :

Monsieur MOUSSA Mostafa	
Cinquante actions	50 actions
Monsieur ATIF MOHAMED MOHAMED ABDELDAIM HEMIDA	25 actions
Vingt-cinq actions	
Madame BAHIA ABDALLAH HASSAN ELSAYED DARWISH	25 actions
Vingt-cinq actions	

Apport en numéraire des actionnaires :

B 

AT AT



Monsieur MOUSSA Mostafa	
Cinquante actions	500,00 €
Monsieur ATIF MOHAMED MOHAMED ABDELDAIM HEMIDA	250,00 €
Vingt-cinq actions	
Madame BAHIA ABDALLAH HASSAN ELSAYED DARWISH	250,00 €
Vingt-cinq actions	
TOTAL :	1000,00 €

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale des actionnaires.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par les actionnaires s'effectuent librement.

Les actionnaires sont bénéficiaires d'un droit de priorité.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

L'assemblée des actionnaires peut nommer un tiers à la présidence de la société.

Désignation

B 

A h AT



Le Président de la société est désigné par l'assemblée des actionnaires qui fixent son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à deux mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'assemblée des actionnaires pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'assemblée des actionnaires, par lettre recommandée adressée deux mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

Les actionnaires peuvent mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenante directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé est mentionnée au registre de l'assemblée des actionnaires.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'assemblée des actionnaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Article 14 - Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

B. Dupont

A. H. H.

M. M.
N. T.

TITRE IV DECISIONS DES ACTIONNAIRES

Article 15 - Décisions des actionnaires

Les actionnaires sont seuls compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

Les décisions des actionnaires sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

Les actionnaires approuvent les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

B à P

A et AT

M M
M M

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que les actionnaires décideront de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué aux actionnaires.

Les actionnaires peuvent décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par les actionnaires.

Lorsque les actionnaires sont des personnes physiques, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

Les actionnaires nomment un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, les actionnaires statuent sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président

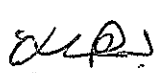
Le premier Président de la Société nommé aux termes de l'assemblée générale constitutive.

Il doit satisfaire à toutes les Conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice.

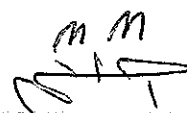
Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Les actionnaires ont établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

B 

A L A T



Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Monsieur MOUSSA Mostafa, président, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements au nom et pour le compte de la Société.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris,

L'an deux mille DIX NEUF

Et le 26 Février 2019

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature des actionnaires précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé".

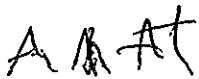
Monsieur MOUSSA MOSTAFA

Actionnaire



Monsieur ATIF MOHAMED MOHAMED ABDELDAIM HEMIDA

Actionnaire



Madame BAHIA ABDALLAH HASSAN ELSAYED DARWISH

Actionnaire

